

SOCIÉTÉ MAROCAINE AGRICOLE DU JACMA

Société an. marocaine, déc. 1917.

Jacques Marie Ernest Emmanuel BERNARD, président

Né à Courrières, le 27 décembre 1876.

Fils d'André Bernard (1844-1913), président des Forges et aciéries de Denain-Anzin et de la [Société de Culture de Pacouda](#), et de Mathilde Joséphine Thilloy.

Marié à Paris XVII^e, le 20 janvier 1914, avec Marguerite Joséphine Alphonsine Compodonico (1876-1921).

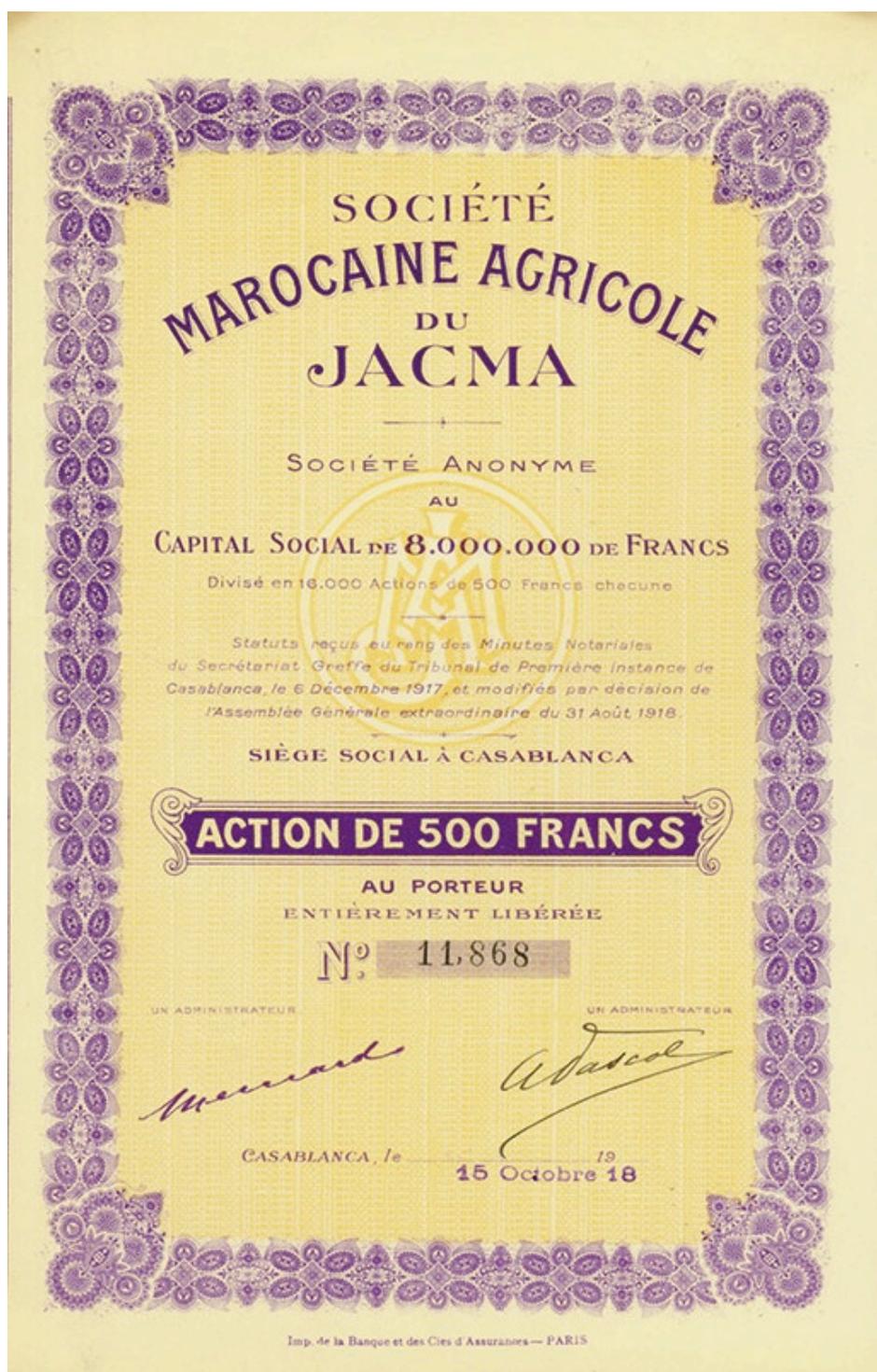
Administrateur des [Sultanats du Haut-Oubangui](#) (réélu en sept. 1908),
de la Canadian Coal Consolidated (1909),
de la [Société franco-néerlandaise de culture et de commerce](#) (1908),
des [Plantations de caoutchouc de Sumatra](#),
des [Plantations de Caoutchouc de Kalitengah](#),
des [Plantations de caoutchouc de Siboga](#),
du [Crédit commercial de Malaisie](#) (1913),
de la [Société des plantations de caoutchouc de Tapanoëlie](#),
de la [Société de Culture de Pacouda](#),
de la [Société de culture franco-javanaise](#),
des [Établissements Émile d'Hubert](#), en Côte-d'Ivoire,
président de la [Société marocaine des Scieries de l'Atlas](#) (1919),
administrateur de la *Vie technique et industrielle* (1920),
de la [Compagnie agricole d'Annam](#) (1926),
de la [Société industrielle des Ciments orientaux](#) (Turquie)(1928)

...

Membre de l'Union artistique (1904).

Membre fondateur de l'Association internationale des planteurs de caoutchouc dans les Indes néerlandaises (1914).

Décédé à Paris XVII^e, le 31 octobre 1935.



www.scripophily-morocco.com/

SOCIÉTÉ MAROCAINE AGRICOLE DU JACMA

S.A. au capital social de 8.000.000 de fr.

divisé en 16.000 actions de 500 fr. chacune

Statuts déposés au rang des minutes notariales du secrétariat greffe du tribunal de première instance de Casablanca le 6 décembre 1917, et modifiés par décision de

l'A.G.E. du 31 août 1918

Siège social à Casablanca

ACTION DE 500 FRANCS

AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Un administrateur (à gauche) : Jacques Bernard ¹

Un administrateur (à droite) : Auguste Pascal ² .

Casablanca, le 15 octobre 1918.

Imp. de la banque et des Cies d'assurances — Paris

SOCIÉTÉ MAROCAINE AGRICOLE DU JACMA
(BALO, 16 septembre 1918)

Société anonyme marocaine régie par la législation marocaine.

Siège social à Casablanca.

Objet : achat de domaines, agriculture, échange, usines de transformations.

Durée : 75 ans.

Capital : quatre millions, divisé en 8.000 actions de 500 fr., dont 5.500 actions souscrites en espèces et 2.500 actions d'apports. L'assemblée générale extraordinaire du 31 août 1914 a voté l'augmentation du capital qui sera porté à huit millions par la création de 8.000 actions nouvelles à souscrire en espèces et qui seront émises suivant les besoins de la société. Le premier bilan sera dressé le 30 septembre 1918.

Obligations émises : néant.

Apports : les 2.500 actions d'apports et les 8.000 parts de fondateur ont été remises à MM. Paul Guyot et Jacques Bernard en représentation de leurs apports en terres, cheptel, matériel de culture, fermes, bâtiments et études.

Assemblée générale : L'assemblée générale des actionnaires sera convoquée par le conseil d'administration.

Elle se réunira chaque année dans le courant du dernier trimestre au siège social.

JACQUES BERNARD.

.....

Article 6.

M. Paul Guyot apporte à la Société : 1° Le domaine de Jacma, qu'il exploite dans la région de Ber-Réhid se composant de sept parcelles de terres cultivées, d'une contenance totale de 1.100 hectares environ, des deux fermes qui s'y trouvent, ainsi que toutes constructions, le matériel, le mobilier, les stocks et le cheptel ;

2° Environ 2.000 hectares de terres sises à proximité du kilomètre 45 de la route de Casablanca à Mazagan, aux lieux-dits « Sabar-Cedi » et « Aïn-Croum » ;

3° La propriété dite « Behella », d'une contenance approximative de 300 hectares. à Sidi-el-Rahloul (Mzab) ;

4° Le bénéfice des contrats de location de terres de cultures, d'une contenance approximative de 6.500 hectares ;

5° Des titres de créance sur indigènes, représentant une valeur de 100.000 fr. environ ;

¹ Jacques Bernard (fils d'André Bernard († 1913), président de Denain-Anzin), administrateur des Sultanats du Haut-Oubangui, de la Société franco-néerlandaise de culture et de commerce (1909) et autres plantations indonésiennes, de la Canadian Coal Consolidated (1910), des Établissements Émile d'Hubert, en Côte-d'Ivoire, président des Scieries de l'Atlas (1919), administrateur de la Vie technique et industrielle (1920), administrateur de la Cie agricole d'Annam (1927-1933)(thé)...

² Auguste Pascal : administrateur des Étis Pozzo di Borgo (traite en Côte-d'Ivoire et au Dahomey). Proche de Jacques Bernard qu'il côtoie aux Scieries de l'Atlas.

6° Le bénéfice de tous contrats passés, soit avec des particuliers, soit avec des administrations ou sociétés, notamment avec l'intendance militaire du Maroc et le ministère au ravitaillement à Paris.

La société sera propriétaire du tout à compter du jour de sa constitution définitive et en sera mise immédiatement en possession.

M. Paul Guyot s'engage à accomplir toutes démarches nécessaires et toutes formalités pour la passation des actes de propriété au nom de la société, soit suivant les formes de la loi marocaine, soit par l'immatriculation.

Em outre, M. Jacques Bernard apporte à la société le bénéfice des soins et démarches de toute nature, des études, travaux, plans et documents qu'il a dressés ou fait dresser en vue de la présente société.

.....

Société marocaine et agricole du Jacma
(*La Journée industrielle*, 22 décembre 1918)

C'est la valeur à la mode. À la fois marocaine et agricole (suivant son titre), elle se prête merveilleusement aux mouvements spéculatifs. On a attendu l'heure de son introduction à 700 francs environ pour annoncer les beaux résultats de l'exercice clos le 30 juin dernier : celui-ci s'est soldé, en effet, après 861.000 francs d'amortissement, par un bénéfice net de 1.422.000 francs, sur lesquels une répartition de 50 francs par action et de 13 fr. 33 par part n'absorbent que 507.000 francs.

Et tout cela pour un capital de 4 millions ; encore convient-il de constater que la société n'est qu'à ses débuts. Discrètement, on chuchote en Bourse que pour l'exercice qui prendra fin le 30 juin prochain, le bénéfice sera au moins double de celui de cette année.

En attendant, on procède au doublement du capital, qui est passé de 4 à 6 millions depuis le 30 juin dernier et qui va atteindre 8 millions lorsque sera émise la seconde tranche de l'augmentation du fonds social votée par l'assemblée extraordinaire. Bien que non espagnole, la société grandit vite.

Ce qu'on ne peut nier, c'est que l'agriculture au Maroc est d'un meilleur rendement que dans la métropole. C'est également que les dirigeants de la société ont le sens de l'opportunité ; ils ne pouvaient choisir un meilleur moment pour réaliser l'augmentation du capital qu'ils projettent.

Après tout, il s'agit peut-être d'une excellente entreprise.

Société marocaine et agricole du Jacma
Société anonyme au capital de 6.000.000 de francs
SIÈGE SOCIAL : 11, AVENUE MERS-SULTAN
À CASABLANCA
EXERCICE 1917-1918

RAPPORTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES
tenue à Casablanca le 4 décembre 1918
(*L'Information financière, économique et politique*, 24 décembre 1918)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous vous avons réunis en exécution de l'article 32 des statuts, pour vous rendre compte des résultats de l'exercice clôturé le 30 septembre 1918 et vous exposer la situation actuelle de votre Société.

Conformément aux prescriptions statutaires (article 37). l'inventaire, la liste des actionnaires, le bilan et le rapport du commissaire aux comptes ont été mis à votre disposition dans les délais réguliers à Casablanca.

Nous avons le regret de vous faire part du décès de notre collègue M. le comte Raymond de Kergariou, survenue dans des circonstances tragiques, le 19 juin 1918. Sa connaissance générale des affaires et sa longue expérience coloniale nous auraient apporté une collaboration utile à la bonne marche de nos affaires. Au Maroc depuis quatre mois seulement, il avait su s'attirer, en ce court laps de temps, l'estime de tous ceux qui l'entouraient. Nous prions sa veuve, M^{me} la comtesse de Kergariou, de vouloir bien accepter nos sincères regrets et nos respectueuses condoléances.

Situation au 30 septembre 1918

1° Foncière

1° Notre immeuble de Casablanca où sont installés nos bureaux et notre frigorifique ;

2° Les terrains agricoles dont ci-dessous détails :

- a) Le domaine de Jacma d'une superficie de 1.100 hectares ;
- b) Le domaine d'Aïn Croum d'une superficie de 2.000 hectares ;
- c) La propriété des Behalla d'une contenance de 300 hectares ;
- d) Deux propriétés aux Ouled Ziane, d'une superficie totale de 800 hectares ;
- e) La propriété de Merchouch, d'une superficie de 2.600 hectares, dont l'achat est en partie réglé ;
- f) La propriété d'Aïn Chock, d'une superficie de 15 hectares ;
- g) Différentes parcelles de terrains représentant une superficie de 300 hectares environ.

2° Constructions

1° Nos deux fermes du Jacma ;

2° Notre ferme des Ouled Ziane ;

3° Notre porcherie du Jacma, où nous avons construit 180 loges pour les mises-bas ;

4° Notre centre d'élevage de Dar Carlos, situé à 6 kilomètres de Casablanca, et où nous avons 496 loges pour les mises-bas ;

5° Une porcherie à Aïn Chock, avec 114 loges ;

6° Notre centre d'engraissement du Maarif, situé à 2 kilomètres de Casablanca.

(Nos installations nous permettent d'avoir dans ce centre 800 bêtes à l'engraissement.)

7° Nos centres de Settat et de Aïn Croum :

a) Notre organisation de Settat, qui se compose entièrement de loges creusées dans le tuf, nous permet d'abriter de 4 à 5.000 porcs pendant toute l'année. Ces porcs sont répartis en plusieurs troupeaux pour éviter toute extension d'épidémie toujours possible. Nous jouissons, dans cette région, d'immenses terrains de parcours pour nos troupeaux. Nous allons également y créer un centre d'engraissement ;

b) À Aïn Croum, nous ne mettons des porcs que durant l'hiver, et nos constructions suffisent à loger un millier de bêtes ;

8° Nos centres du Jacma, de Dar Carlos et les Ouled Ziane nous permettent de mettre environ 2.500 bêtes à l'engraissement.

Récoltes

Nos récoltes, qui ont, du reste, été partiellement achetées par l'intendance, sont en partie déjà livrées. Nos opérations agricoles se sont développées normalement conformément à notre programme.

Cheptel

Au 30 septembre, notre cheptel se composait de :

12.394 porcs.

409 bœufs, vaches, veaux,

198 chevaux et mulets,

241 moutons et chèvres.

Tout notre effort s'est porté sur l'élevage du porc, qui nous a donné, pour notre premier exercice, des résultats dépassant sensiblement nos prévisions.

Nous tenons à vous dire combien, à notre avis, l'industrie de la viande est appelée à un brillant avenir au Maroc.

Pour pouvoir cependant alimenter constamment un frigorifique d'une quantité de viande, il faut soi-même être producteur et organiser l'élevage des porcins, bovins et ovins sur une grande échelle, de façon à apporter à une telle industrie un balancier compensateur permettant de l'alimenter, si besoin est, sans le concours des éleveurs.

Une entreprise de ce genre, qui doit donner de magnifiques résultats, nécessite, cependant, l'immobilisation de gros capitaux.

Bien que ne nous occupant encore que de l'élevage porcine, nous avons constaté qu'il nous faudra avoir un cheptel représentant 4 millions de francs environ pour alimenter notre frigorifique actuel. En attendant d'arriver à ce résultat, nous complétons nos besoins par des achats de porcs gras aux éleveurs. Notre situation présente nous permet, toutefois d'avancer que, dans quelques mois, nous aurons en permanence 4.000 porcs à l'engraissement. De telles réserves nous permettront d'abattre journellement, environ 40 porcs pendant huit mois de l'année et de 20 à 25 pendant les quatre mois de forte chaleur.

Ces chiffres, Messieurs, sont, nous l'espérons, des chiffres minima, et nous nous efforcerons de faire produire à cette nouvelle industrie que nous venons de crier au Maroc le maximum de rendement.

.....
En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 22 de vos statuts, votre conseil a appelé aux fonctions d'administrateur de votre société M. René de la Serre.

M. René de la Serre, qui est très honorablement connu à Lille, s'est occupé d'affaires agricoles pendant huit ans en Tunisie avant de venir au Maroc. Ses six années de séjour dans cette nouvelle colonie lui ont permis d'acquérir une grande expérience de ce pays et sa collaboration dans nos futures entreprises d'élevage nous sera d'un précieux concours.

Vous avez également à désigner pour l'exercice 1918-1919 les commissaires des comptes et à fixer leurs émoluments. Nous vous proposons MM. Pierre Van Ryswick et Henri Daudier³.

Le conseil d'administration.

Société marocaine agricole de Jacma
(*La Journée industrielle*, 21 janvier 1919)

Cette société a tenu son assemblée générale ordinaire à Casablanca le 4 décembre : les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1917-18 qui se soldent par un bénéfice net de 610.273 fr. 20. et fixé le dividende à 50 fr. brut par action et à 13 fr.

³ Gustave Joseph *Henri* Daudier : né le 16 août 1870 à Orléans. Fils de feu Louis Daudier et de Gabrielle Kolb-Bernard, des Mines d'Anzin. Cousin d'Étienne Daudier, administrateur de l'Union tropicale de plantations et de la Forestière Équatoriale. Autorisé à se rendre à Rabat en novembre 1917, d'après son registre matricule.

333 brut par part. Rappelons que cette société, qui a repris une affaire en fonctionnement, est au capital de 6 millions de francs actuellement divisé en actions de 500 francs, et qu'il existe 8.000 parts de fondateur. Elle fait au Maroc de l'agriculture et de l'élevage dans la région de Casablanca et de Settat, et dispose de terres d'excellente qualité, de pâturages ; abondants ; elle a installé un frigorifique où déjà elle fait des salaisons.

La trésorerie a pris de l'aisance grâce à la dernière augmentation du capital, porté de 4 à 6 millions de francs en cours d'exercice, et l'on compte pour 1918-19 des résultats supérieurs aux précédents. Ses titres paraissent dignes d'attention.

Société marocaine agricole du Jacma
(*L'Économiste parlementaire*, 6 février 1919)

Créée à Casablanca en décembre 1917, cette société a pour objet principalement de faire de la culture et de l'élevage au Maroc dans la région de Casablanca et de Settat. Son capital, fixé primitivement à 4 millions, a été porté à 6 millions, en octobre dernier, en 12.000 actions de francs : 500 ; il existe en outre 8.000 parts de fondateur.

Après l'attribution d'un premier dividende de 6 % aux actions, et les prélèvements statutaires en faveur des réserves et du conseil, le solde revient à raison de 60 % aux actions et 40 % aux parts.

La société a repris une affaire déjà en fonctionnement, pour la développer. Elle a reçu, en apports, 3.400 hectares de terres de culture et d'élevage ; deux fermes, un cheptel important, un matériel agricole complet, des baux de location, des contrats avec des particuliers, l'intendance et le ministère du ravitaillement, etc., moyennant remise de 2 millions de francs en actions et en espèces et des 8.000 parts de fondateur. Elle a acquis, dans la suite, environ 3.500 hectares de propriétés nouvelles.

Au point de vue agricole, elle a adopté l'assolement quadriennal comme le plus approprié à la grande culture intensive, avec le roulement suivant : betteraves, pois chiches, maïs, blés, fèves et lentilles ; fourrages, avoine. En fait d'élevage, c'est surtout du porc qu'elle s'est occupée jusqu'ici. À la fin du premier exercice, clos le 30 septembre 1918, elle possédait 12.394 porcs, 409 bovins, 241 moutons et chèvres et 198 chevaux et mulets. Un frigorifique a été installé et des salaisons ont été commencées en août dernier. Des compléments de porc gras sont achetés aux éleveurs, en vue de l'alimenter ; la société estime que, dans quelques mois, elle disposera d'un troupeau suffisant pour abattre chaque jour quarante porcs pendant huit mois de l'année et de 20 à 25 dans les quatre mois de forte chaleur.

Les résultats du premier exercice ont dépassé les prévisions. Un produit net de 818.251 francs a été laissé par l'agriculture et de 1.010.301 francs par l'élevage. Addition faite des rentrées diverses, les produits totaux ont atteint 1 million 919.561 francs et les bénéfices nets se sont élevés à 1.422.134 francs, soit 35 1/2 % du capital. Une somme de 842.125 francs a été affectée au fonds de prévoyance ; les dividendes, fixés à 50 francs par action et 13 fr. 333 par part, n'ont absorbé que 540.167 francs avec les tantièmes aux administrateurs.

On estime que pour l'exercice en cours, le produit net sera de 2.200.000 francs pour l'élevage et 900.000 francs pour la culture, soit un produit total d'exploitation de 3.100.000 francs au lieu de 1.864.000 francs pour l'exercice écoulé. Malgré l'augmentation du capital à 6 millions, la société pourrait donc encore rémunérer largement ses titres, tout en soignant les fonds de prévoyance.

Société marocaine agricole du Jacma
(*L'Économiste parlementaire*, 27 février 1919)

La Société marocaine agricole du Jacma convoque ses actionnaires, pour le 1^{er} mars prochain, en assemblée extraordinaire pour reconnaître la sincérité de la dernière augmentation de capital.

Cette assemblée se tiendra à Casablanca au Maroc.

C'est un voyage un peu lointain, et il sera difficile aux actionnaires habitant la France de s'y rendre.

VALEURS COLONIALES
(*La Journée industrielle*, 28 février 1919)

L'action Jacma, qui détachera le 10 mars prochain un coupon de 50 francs bruts, montant du dividende de 1917-18, est ferme à 730. La Société marocaine de Jacma est non seulement une entreprise d'élevage et de vente du bétail, mais aussi une affaire agricole de grande envergure. D'après les derniers renseignements communiqués par la direction, les ensemencements d'hiver ont porté sur 4.000 hectares ; en y comprenant les semences de printemps, la superficie totale ensemencée sera de 6.100 hectares. Les pluies d'hiver ayant été très abondantes, les cultures s'annoncent bien.

De l'autre côté de l'eau
(*Le Ruy Blas*, 2 mars 1919)

Une fois l'an, les actionnaires des sociétés anonymes se réunissent en assemblée générale pour prendre connaissance des comptes de la société dans laquelle ils ont pris des intérêts. C'est l'unique occasion qui leur est offerte de savoir où en est leur affaire, de contrôler ce qui s'y fait, de l'approuver ou de le désapprouver et de prendre, dans ce dernier cas, toutes mesures utiles pour que ce qui ne va pas bien, aille mieux à l'avenir.

Mais encore faut-il que ce dérangement, si utile, leur soit possible, qu'il ne leur fasse ni perdre beaucoup de temps, ni dépenser beaucoup d'argent et ce n'est, malheureusement, pas le cas pour les actionnaires de la Société marocaine agricole de Jacma.

L'assemblée où devaient se réunir les actionnaires le 1^{er} mars, a été, en effet, convoquée à Casablanca, qui est au Maroc, de l'autre côté de la Méditerranée. C'est évidemment des plus commodes... pour les actionnaires résidant là-bas, tout là-bas, vraisemblablement, d'ailleurs, fort peu nombreux, car les capitaux mêmes des entreprises ayant leur sphère d'activité au Maroc, ne sont fournis qu'en proportion infime par des indigènes ou par les colons.

Ajoutons que, cette fois, cela était d'une importance toute relative, puisque ladite assemblée de Jacma n'avait pour objet que de reconnaître la sincérité de la dernière augmentation du capital. Mais les suivantes ? Jacma ne tiendra pas que des assemblées de pure forme ; il y en aura d'autres auxquelles les actionnaires pourraient désirer assister et où ils auraient même peut-être un vif intérêt à se trouver présents.

Certes, la tenue des assemblées de Jacma à Casablanca est absolument légale ; mais ne serait-elle pas plus régulière et ne répondrait-elle pas mieux à l'esprit dans lequel les assemblées ont été prescrites, si elle avait lieu là où l'on fait appel aux capitaux, c'est-à-dire à Paris, où, si les assemblées étaient convoquées de l'autre côté de l'eau, il n'y aurait, pour ceux de l'autre rive, qu'un pont à traverser ?

Et voilà encore une lacune de la loi sur les sociétés qui n'a pas prévu que, là où sont les intérêts les plus considérables, là devraient se tenir les assemblées générales. La prescription s'imposerait d'autant plus qu'elle ne gênerait jamais que des administrateurs maladroits — ou malhonnêtes, dans la mesure même où elle sauvegarderait les intérêts des actionnaires.

VALEURS COLONIALES
(*La Journée industrielle*, 8 mars 1919)

L'action Jacma conserve un manche actif de 732 à 736 en attendant le détachement d'un coupon de 47 fr. 50 nets qui aura lieu le 10 mars. Ce coupon représente le montant du dividende de l'exercice 1917-18. Rappelons que la Société du Jacma est non seulement une entreprise de culture et d'élevage, mais aussi une affaire commerciale, car elle transforme et réalise elle-même les produits de son élevage. Elle a fait édifier à cet effet un frigorifique qu'elle alimente en partie avec son propre troupeau, en partie avec des achats faits dans la région.

SOCIÉTÉ MAROCAINE AGRICOLE DU JACMA
(*La Journée industrielle*, 10 octobre 1919)

Ainsi qu'il a déjà été dit, la Banque Nationale de Crédit procède actuellement au placement de 16.000 obligations de 500 fr. de la Société marocaine agricole du Jacma. Ces obligations rapporteront un intérêt annuel de 6 % payable par semestre les 1^{er} avril et 1^{er} octobre de chaque année à raison de 15 francs par coupon net de tous impôts présents et futurs. Le premier coupon sera payable le 1^{er} avril 1920

Comme on le sait, la Société marocaine agricole du Jacma, dont le siège social est à Rabat (Maroc), a pour programme général le développement de l'agriculture et de l'élevage au Maroc. Le point de départ de l'affaire a été la reprise de la plus grosse entreprise agricole de la « Chaouia », les domaines du « Jacma », des Mehatlat et d'Aïn Croum, d'une superficie totale de 3.400 hectares. L'ampleur des opérations de la société fut telle que le capital initial dut être augmenté et porté à 8 millions de francs, entièrement versés.

Le prix d'émission des 16.000 obligations 6 % actuellement en cours de placement est de 490 francs, jouissance 1^{er} octobre 1919.

Les demandes sont reçues à la Banque Nationale de Crédit, à Paris, et dans toutes les succursales et agences de Paris et de province.

SOCIÉTÉ MAROCAINE AGRICOLE DU JACMA
Société anonyme au capital de 8 millions de francs entièrement versés.
Siège social : à Rabat (Maroc)
Siège administratif : 37, boulevard Haussmann, Paris.
(*La Journée industrielle*, 5 et 10 octobre 1919)
(*L'Économiste parlementaire*, 13 novembre 1919)

PLACEMENT
18.000 obligations de 500 francs 6 %
Nets de tous impôts présents et futurs

(Suivant décision du conseil d'administration dans sa séance du 21 mai 1919. en vertu de l'autorisation prévue à l'article 20 des statuts.)

Ces obligations rapporteront un intérêt annuel de 6 % payable par semestre les 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque année à raison de 15 francs par coupon net de tous impôts présents et futurs. Le premier coupon sera payable le 1^{er} avril 1920.

Ces obligations seront amortissables en vingt ans à partir de 1925, soit par voie de tirages au sort annuels, si les titres sont cotés au pair ou au-dessus du pair, soit par voie de rachat en Bourse, si les titres sont cotés au-dessous du pair, déduction faite de la fraction courue du coupon.

Les tirages au sort seront effectués, s'il y a lieu, en juillet de chaque année. Les obligations désignées par le sort seront remboursables le 1^{er} octobre suivant. Le premier amortissement aura lieu en octobre 1925. La société se réserve le droit d'anticiper le remboursement en totalité ou en partie mais seulement à partir de 1925 et moyennant un préavis de six mois.

La société s'engage à ne consentir aucun privilège sous forme de garantie hypothécaire au profit de ses créanciers actuels ou futurs, sans en faire bénéficier proportionnellement les obligations de la présente émission.

Prix d'émission : 400 francs

Jouissance : 1^{er} octobre 1919

Les demandes sont reçues :

à la BANQUE NATIONALE DE CRÉDIT à Paris

et dans toutes les succursales et agences de Paris et de Province

La notice exigée par la loi a été publiée au *Bulletin des annonces légales obligatoires* à la charge des sociétés financières, du 8 septembre 1919.

Les formalités exigées par la loi du 31 mai 1910 ont été remplies.

Annuaire Desfossés 1920, p. 975 :

SOCIÉTÉ MAROCAINE AGRICOLE DU JACMA

Administrateurs : J. Bernard*, L. Rappel*, P. Guyot, Ch. Riotteau*, L. Donnet⁴, A. de Lyée de Belleau*.

* Des [Scieries de l'Atlas](#).

SOCIÉTÉ MAROCAINE AGRICOLE DU JACMA

(*Le Journal des finances*, 5 mars 1920)

Jacma recule à 490 à cause de la déception qu'ont causée, en ce qui concerne cette dernière société, les résultats de l'exercice clos.

INDUSTRIES DIVERSES

Marocaine Agricole du Jacma

(*La Journée industrielle*, 18 mars 1920)

Cette société d'entreprises agricoles, dont le siège est à Rabat (Maroc), a réalisé pour l'exercice 1918-19 des bénéfices nets de 408.521 francs contre 1.422.134 fr.

⁴ Léon Donnet, d'Anvers : administrateur des Plantations de caoutchouc de Tapanoëlie, de Kalitengah et de Sumatra, de la Tamiang Rubber Estates, de la Société de culture de caoutchouc et café Dolok Baros, ainsi que de la Huelva Copper and Sulfur Mines (Espagne)(1909).

Le solde disponible ressort à 443.363 fr. Il sera réparti comme suit : aux comptes de provision, 250.000 fr. ; amortissements, 169.871 francs ; report, 23.492 fr. La hausse du hassani et la sécheresse ont nui aux résultats de l'exercice.

LA VIE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE
ET PUBLICATIONS PLUMON
Société anonyme au capital de 1.000,000 do francs
Siège social 18, rue Séguier, PARIS (VI^e)
(*Le Temps*, 12 aout 1920)

.....
Les premiers administrateurs sont : ... Lucien Rappel, administrateur délégué de La Société marocaine agricole du Jacma, à Paris, même adresse.

[Achat d'une huilerie située à Moulay Idriss]
(*La Journée industrielle*, 8 février 1919)

Nous apprenons que la Société marocaine agricole du Jacma vient de se rendre acquéreur, en compte à demi avec la Société marocaine des Scieries de l'Atlas, d'une huilerie située à Moulay Idriss du Zehroun, a 30 kilomètres au nord-ouest de Meknès. dans une région où il y a un grand nombre d'oliviers appartenant aux indigènes.

Cette affaire est d'autant plus intéressante que l'huile est la base de l'alimentation indigène. Or, ces derniers se servent, pour la fabriquer, de pressoirs très rudimentaires. Il est donc probable qu'une huilerie bien organisée, à l'européenne, représentera pour les propriétaires une industrie très rémunératrice.

SOCIÉTÉ MAROCAINE AGRICOLE DU JACMA
(*Les Annales coloniales*, 27 avril 1921)

M. Charles Duhez ⁵, directeur, vient de recevoir des pouvoirs réguliers pour gérer et traiter les affaires de cette société au Maroc.

Publicité

⁵ Charles Duhez : proche de Jacques Bernard, qu'il côtoie au conseil d'administration de La Vie technique et industrielle (*Le Temps*, 31 juillet 1920).



Salaisons et conserves JACMA
Industrie frigorifique
Exportation
Usines du Grand Socco, Casablanca
(*L'Écho d'Alger*, 16 mai 1921)

ACCORD AVEC LES [SCIERIES DE L'ATLAS](#)

SOCIÉTÉ MAROCAINE AGRICOLE DU JACMA
(*Les Annales coloniales*, 10 février 1922)

Les comptes provisoires des exercices 1919-20 et 1920-21 seront présentés aux actionnaires le 27 février. Un accord intervenu entre Jacma et la Société marocaine des scieries de l'Atlas* leur sera également soumis. Une assemblée extraordinaire est convoquée pour le même jour. Elle statuera sur la continuation de la société ou sa dissolution anticipée soit par liquidation ou apport de l'actif à une nouvelle société.

EXPLOITATIONS COLONIALES
Marocaine Agricole du Jacma
(*La Journée industrielle*, 1^{er} mars 1922)

Les actionnaires de cette société, dont le siège administratif est à Paris, 37, boulevard Haussmann, réunis lundi, sous la présidence de M. Giafferi, ont donné acte au conseil de la présentation d'un bilan provisoire sur les comptes des deux exercices écoulés qui n'ont pu faire l'objet d'un examen par le commissaire des comptes, une assemblée ordinaire devant être convoquée à très bref délai pour statuer sur les comptes définitifs de ces exercices.

D'autre part, l'assemblée a décidé, conformément à l'article 48 des statuts, d'actionner MM. Bernard, Rappel et Guyot, administrateurs, devant la juridiction civile et répressive de Casablanca ; elle a donné au Conseil toutes autorisations à cet effet.

Une assemblée extraordinaire, convoquée pour le même jour, a été, faute de quorum, remise à une date ultérieure. Cette dernière assemblée aura. à se prononcer soit sur la réorganisation de la société, soit sur sa dissolution.

JACMA

(Le Journal des chemins de fer, 4 mars 1922, p. 69)

Il a été donné lecture d'un rapport documenté sur les différentes questions à l'ordre du jour et, notamment, sur la gestion du premier conseil actuellement démissionnaire ; des comptes provisoires ont été communiqués à l'ass. et le conseil a annoncé la convocation d'une ass. ord. qui pourra statuer définitivement sur les comptes puisqu'une décision de justice vient de désigner un commissaire aux comptes.

EXPLOITATIONS COLONIALES

Société marocaine agricole du Jacma
(La Journée industrielle, 19 mai 1922)

Une assemblée ordinaire a eu lieu hier, au siège, 37, boulevard Haussmann, à Paris, à l'effet d'examiner les comptes des deux exercices écoulés dont un bilan provisoire avait été soumis à l'assemblée du 27 février dernier.

Les comptes définitifs ont été examinés par M. Marcel Cherrier, expert-comptable, désigné par jugement de la Cour d'appel de Rabat, le 7 février dernier. Au bilan arrêté au 30 septembre 1920, la perte se chiffre par 1.895.081 francs. Au bilan suivant, 30 septembre 1921, elle atteint 9.806.568 francs.

L'importance de ce solde s'explique par ce fait que les créances douteuses, frais de premier établissement, brevets, etc., en un mot tout ce qui ne représente pas une valeur marchande, ont été portés pour mémoire et que, d'autre part, le conseil a opéré d'importants amortissements sur un certain nombre de valeurs d'inventaire.

L'assemblée a approuvé les comptes de ces deux exercices et accordé *quitus* pour 1920-21 aux administrateurs démissionnaires.

Une assemblée extraordinaire aura lieu prochainement pour se prononcer soit sur la réorganisation de l'entreprise, soit sur sa dissolution.

LIQUIDATION

EXPLOITATIONS COLONIALES

Société marocaine agricole du Jacma
(La Journée industrielle, 12 août 1922)

Les actionnaires de cette société, dont le siège social est à Casablanca, avenue Mers-Sultan, 11, se sont réunis, avant-hier, en assemblée extraordinaire, au siège administratif, à Paris, 37, boulevard Haussmann.

Lecture a été donnée du rapport du conseil sur la situation actuelle et la dissolution a été ensuite prononcée à dater du 10 août 1922.

Le conseil d'administration de la société est chargé de la liquidation.

EXPLOITATIONS COLONIALES
Société marocaine agricole du Jacma
(*La Journée industrielle*, 17 août 1922)

Nous avons donné, dans notre numéro du 12 août, le compte rendu de l'assemblée extraordinaire prononçant la dissolution de cette société à dater du 10 août.

MM. Ch. Giafferi, M. Geibel ⁶, F. Herard [Flury-Hérard] et P. Limozin, administrateurs, viennent de constituer un comité de liquidation en vue de la réalisation de l'actif mobilier et immobilier de la société et du règlement du passif.

[Accords avec la [Compagnie agricole marocaine](#).]

Ce comité poursuivra également la réalisation des accords intervenus entre la Compagnie agricole marocaine et le conseil d'administration de la Société marocaine agricole du Jacma, à la date du 24 avril.

AEC 1922-560 — Sté marocaine agricole du Jacma
Siège admin. : 37, boulevard Haussmann, PARIS (9^e).
(Siège social : 11, av. Mers-Sultan, CASABLANCA),
Capital. — Sté an. marocaine, f. en déc. 1917, 8 millions de fr. en 16.000 act. de 500 fr. dont 2.500 d'apport.

Objet. — Opérations se rapportant à l'agriculture, à l'élevage, spécial. des porcs, à l'export. de viande frigorifiée.

(Cette société n'a pas répondu à notre demande de renseignements).

Annuaire Desfossés 1923, p. 1071 :

Liquidateurs : J. Giafferi, Desclos, Geibel, Hérard, Limozin.

L'industrie frigorifique au Maroc
(*Revue générale du froid*, décembre 1923-janvier 1924)

Deux sociétés exploitent actuellement des frigorifiques au Maroc, ce sont :

1° La « Société des Entrepôts frigorifiques de l'Afrique du Nord », à Fédalah.

.....

2° La « Société marocaine agricole du Jacma », 26, boulevard de la Gare, à Casablanca. Cette firme utilise un frigorifique d'une superficie totale de 218 m², répartie en six salles cubant ensemble 750 m³. La production de glace, qui est de 210

⁶ Probablement Jean-Marcel Geibel (Paris IX^e, 30 nov. 1875) : fils d'Alfred Louis Geibel, carrossier à Paris, administrateur de la [Compagnie française de tramways \(Indo-Chine\)](#), et de Jenny Amélie Flotard. Marié en 1912 avec Berthe de Valcourt. Ingénieur ECP, administrateur de sociétés (Docks du Pétrole, Compagnie fiduciaire pour le commerce et l'industrie, Huiles isolantes et corps gras), commissaire aux comptes (Blanchiment des textiles, Papeterie H. Montagnan, Charbons reconstitués...), publiciste (*Revue de France*, etc).

tonnes par mois et pourrait être portée à 450 tonnes, est actuellement employée pour la réfrigération du frigorifique.

Ces deux firmes, pour le moment, n'utilisent leurs installations que pour leurs besoins propres, soit pour l'abattage, par jour, de dix porcs aux entrepôts frigorifiques de Fédalah et deux porcs à la Société du Jacma.

.....
Sont à signaler, à côté de ces établissements, deux autres installations frigorifiques importantes, savoir :

1° L'installation frigorifique de la « Société des Abattoirs municipaux et industriels du Maroc »

.....
2° L'usine de salaisons de la « Société des Éleveurs marocains »

.....

SOCIÉTÉ MAROCAINE AGRICOLE DU JACMA (*Les Annales coloniales*, 25 janvier 1924)

Cette société, actuellement en liquidation, vient de signer un accord avec la Banque française du Maroc (ancienne Société foncière marocaine) dont le capital est de 30 millions. Cet accord n'est plus subordonné qu'à la ratification des actionnaires et des créanciers de la Société Jacma et à l'homologation d'un concordat par le Tribunal de Casablanca.

En voici les grandes lignes :

La Banque française du Maroc prendrait en gérance les biens de la Société Jacma et s'obligerait, pour en assurer la mise en valeur, à avancer une somme pouvant aller jusqu'à 2 millions de francs. Elle serait chargée de la réalisation de ces biens.

Elle garantirait aux obligataires de Jacma le remboursement de leurs titres dans un délai de 50 ans.

Ceux-ci devraient, par contre, faire abandon des intérêts échus depuis le 1^{er} octobre 1921 et renoncer, pour l'avenir, à un intérêt fixe. Les obligations bénéficieront, à titre d'intérêt variable, d'un prélèvement sur les bénéfices nets de la gérance.

Les liquidateurs de la Société Jacma vont réunir très prochainement les actionnaires pour leur soumettre cet accord. Si ceux-ci émettent un avis favorable, le bilan sera déposé en vue de l'obtention d'un concordat sur les bases indiquées ci-dessus.

EXPLOITATIONS COLONIALES Société marocaine agricole du Jacma (en liquidation) (*La Journée industrielle*, 10 avril 1924)

Deux assemblées ordinaires se sont tenues hier, au siège administratif, 37, boulevard Haussmann, à Paris.

La première, convoquée par le conseil d'administration, a approuvé les comptes du dernier exercice d'exploitation, clos le 10 août 1922, date à laquelle la société a été dissoute amiablement. Cette assemblée a donné *quitus* aux administrateurs en fonctions au moment de la dissolution.

La perte du dernier exercice d'exploitation s'élève à 1.190.125 fr. 59, constitués en totalité par les frais généraux d'administration, les intérêts et coupons, les impôts et commissions sur titres et les amortissements.

La deuxième assemblée, convoquée par le comité de liquidation, a approuvé les comptes de la liquidation, du 10 août 1922 au 30 novembre 1923.

Les recettes, durant cette période, se sont élevées à 1.525.395 fr. 35, et les dépenses à 1 million 436.925 fr. 80, laissant un solde en caisse de 88.469 fr. 55.

Au cours de l'exercice, le passif de la liquidation s'est trouvé augmenté de 830.024 fr. 37, provenant des intérêts dus aux créanciers et des coupons aux obligataires.

Étant donné la crise immobilière qui sévit au Maroc, les liquidateurs ont ajourné la vente des immeubles qui constituent l'élément important de l'actif. Ils ont vendu le cheptel, les approvisionnements divers et les divers objets ou denrées périssables. Ces réalisations ont laissé à la liquidation un bénéfice de 38.313 fr. 70.

[Accord avec la [Banque française du Maroc](#)]

L'assemblée a ratifié les conventions intervenues entre le comité de liquidation et divers, notamment celle passée avec la Banque française du Maroc, concernant, d'une part, la gérance et le mandat de vendre les biens dépendant de la liquidation et, d'autre part, la situation des créanciers de la Société marocaine agricole du Jacma.

Société marocaine agricole du Jacma
(*Le Journal des finances*, 18 avril 1924)

Les assemblées du 9 avril ont approuvé les comptes du dernier exercice d'exploitation, clôturé au 10 août 1922, faisant ressortir un déficit de 1.190.125 francs et les comptes de liquidation jusqu'au 30 novembre 1923, laissant un solde créditeur de 788.460 francs.

En attendant la réalisation de l'actif de la société, le comité de liquidation a signé avec la Banque française du Maroc une convention lui conférant la gérance de tous les biens et l'autorisant à les vendre à des prix fixés par le liquidateur. Il sera ultérieurement demandé aux créanciers et obligataires de faire, abandon des intérêts courus depuis le 1^{er} octobre 1921 et de consentir à recevoir un intérêt variable suivant les résultats de la gestion par la Banque française du Maroc.

SOCIÉTÉ MAROCAINE AGRICOLE DU JACMA
(*Les Annales coloniales*, 12 mai 1924)

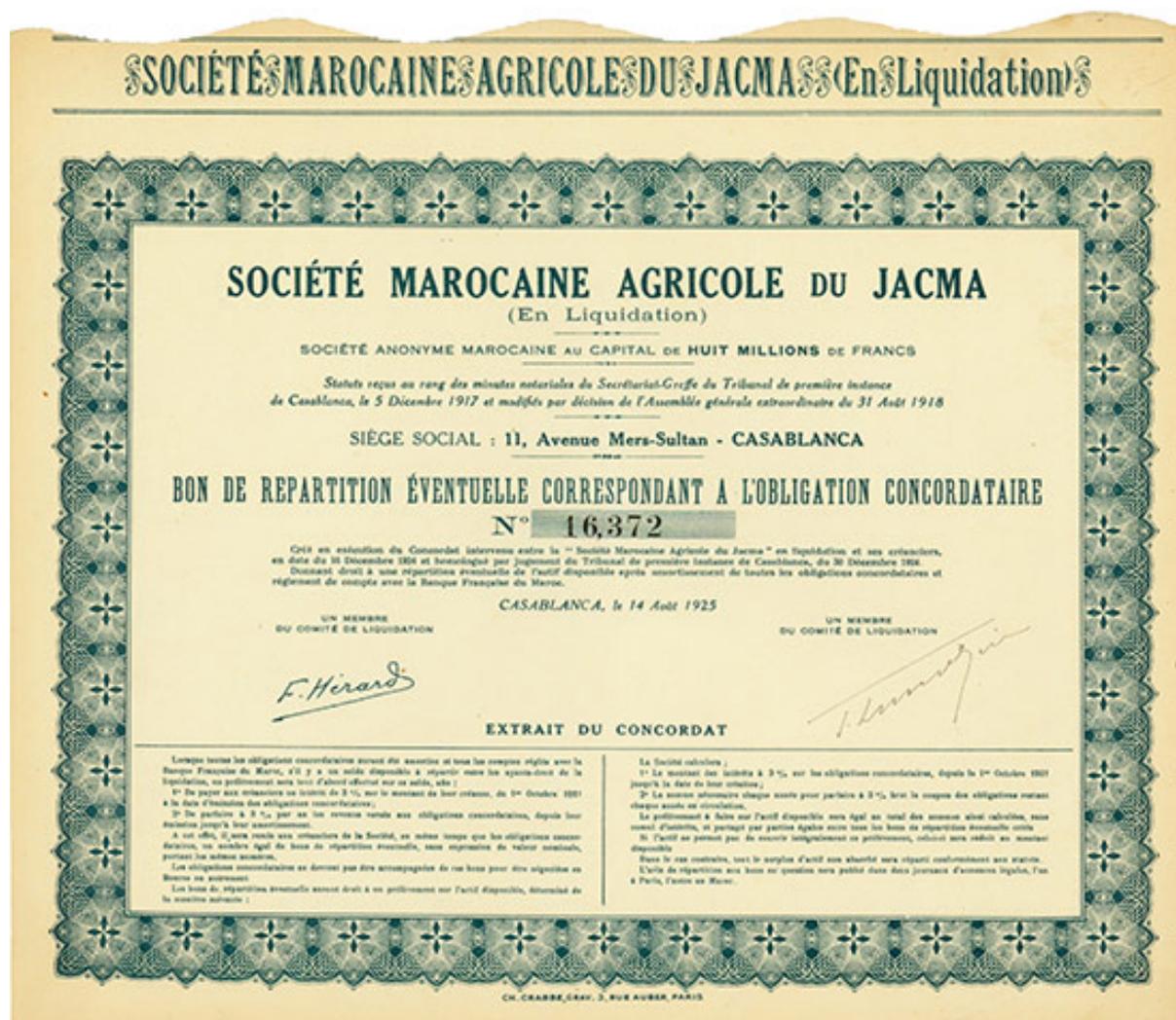
Les assemblées générales du 9 avril ont approuvé les comptes du dernier exercice d'exploitation, clôturé le 10 août 1922 faisant ressortir un déficit de 1.190 125 francs ainsi que les comptes de liquidation jusqu'au 30 novembre 1923.

La gérance est confiée maintenant à la Banque française du Maroc qui réalisera les biens, meubles et immeubles de la société, consent une avance de 2 millions et garantit le remboursement des dettes dans un délai de 50 ans. Il sera demandé aux obligataires et créanciers de renoncer aux intérêts courus et d'accepter, pour l'avenir, un intérêt variable ; des obligations concordataires seront créées en conséquence. La Société Jacma déposera son bilan afin que l'obtention d'un concordat lui permette la réalisation de ce plan.

BRUITS ET INDICATIONS

Société marocaine agricole du Jacma
(Le Journal des finances, 12 décembre 1924)

Cette société ayant son siège à Casablanca est, depuis le 30 novembre 1924, désabonnée au timbre pour 16.000 actions n° 1 à 16.000, d'une valeur nominale de 500 francs et pour 8.000 parts de fondateur, n° 1 à 8.000, sans valeur nominale.



www.scripophily-morocco.com/

Société marocaine agricole du Jacma
(en liquidation)

Siège social : 11 avenue Mers-el-Sultan — Casablanca

BON DE RÉPARTITION ÉVENTUELLE CORRESPONDANT À L'OBLIGATION
CONCORDATAIRE

Casablanca, le 14 août 1925

Un membre du comité de liquidation (à gauche) : Flury-Hérard (le banquier marié à une Dlle Hackenberger, du Gaz et eau de Tunis ?)

Un membre du comité de liquidation (à droite) : Thurneysen (le président de la Banque transatlantique ?)

EXPLOITATIONS COLONIALES

Agricole Marocaine de Jacma (en liquidation)
(*La Journée industrielle*, 15 février 1927)

L'assemblée ordinaire, tenue le 12 février, a approuvé les comptes de l'exercice 1925-26. Le montant à répartir s'élève à 498.792 fr. Il provient de la gestion du patrimoine et des ventes.

L'assemblée a décidé d'affecter 359.222 fr. à l'amortissement des obligations et 9.059 fr. à la réserve spéciale du compte de liquidation.

SOCIÉTÉ MAROCAINE AGRICOLE DU JACMA
(*La Journée industrielle*, 19 juin 1928)

Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1927 qui seront soumis à l'assemblée ordinaire du 7 juillet se soldent par un bénéfice net de 956.847 fr. contre 4 098.732 fr. pour l'exercice antérieur.

Le conseil a l'intention de proposer un nouvel amortissement pour la moitié environ du solde bénéficiaire et le fermement d'un léger dividende aux obligations concordataires.

SOCIÉTÉ MAROCAINE AGRICOLE DU JACMA (en liquidation)
(*La Journée industrielle*, 15 septembre 1929)

L'assemblée des actionnaires de cette société en liquidation, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1928 qui font ressortir un bénéfice de gestion de 160.521 fr. La réalisation d'actif provenant de ventes, nettes de tous frais, s'est élevée à 1 million 368.701 francs.

Cette somme a été répartie de la manière suivante : 684.340 fr. pour un fonds cumulatif d'amortissement ; 679.147 fr. pour l'amortissement des obligations ; 21.327 fr. pour l'intérêt variable aux obligataires.

Le reste a été versé à la réserve spéciale et à la Banque Française du Maroc.

SOCIÉTÉ MAROCAINE AGRICOLE DU JACMA (en liquidation)
(*La Journée industrielle*, 9 mars 1930)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1929.

Le solde disponible à cette date, résultant de la gestion et des réalisations effectuées, s'élève à 2.413.433 fr. 83, contre 1.529.822 francs.

L'assemblée a décidé de disposer des excédents disponibles antérieurs, et, par suite, d'affecter à l'amortissement des obligations une somme de 2.691.350 fr. 27.

En outre, il sera mis en paiement un intérêt brut de 1,10 % sur le nominal des obligations. Le paiement sera effectué à partir du 1^{er} avril.

Diverses autres sommes, s'élevant à 239.753 fr. 95, sont affectées ou reportées suivant les termes du concordat.

DESPRÈS Émile, Domaine du Jacma, Berrechid.

SOCIÉTÉ MAROCAINE AGRICOLE DU JACMA
(*Le Journal des débats*, 24 juillet 1931)

L'assemblée ordinaire, tenue le 22 juillet, a approuvé le rapport et les comptes de la liquidation pour l'exercice écoulé.

Elle a décidé d'effectuer la répartition des sommes disponibles au 30 septembre 1930, soit 4.569.574 francs, de la façon suivante : 1° Sommes provenant des résultats de la gestion, soit 175.748 fr.; 1 % aux obligations concordataires restant en circulation, en prenant comme base le maximum prévu au concordat (70.780 fr.) ; sur le solde: rémunération supplémentaire à la Banque française du Maroc, 15.745 fr. ; amortissements supplémentaire des obligations, 44.611 fr. ; intérêt variable aux obligations, 44.611 fr. ; 2° Résultat net des ventes, soit 4.091.734 fr. : 90 % pour l'amortissement accéléré des obligations (3.682.561 fr.) ; 10 % à la réserve spéciale (409.173 fr.).

Officiers de réserve de Casablanca
(*Annuaire des fonctionnaires et de l'armée (Casablanca)*, 1934)

MERCIER Jacques, lieut., gérant agricole Jacma, Berrechid.

La Conférence impériale
Le point de vue du Maroc
(*Les Annales coloniales*, 22 janvier 1935)

On reparle donc du blé tendre. Le contingent n'est pas menacé. Faut-il prévoir son accroissement, sous la forme du blé de force ? Ici, M. Duhez insiste fortement pour que le blé de force soit défendu particulièrement devant la conférence, comme produit complémentaire du blé français, non comme blé concurrent.

Succession André Duché, associé d'agent de change
Vente par adjudication
(*Les Archives commerciales de la France*, 1^{er} juillet 1935)

20 actions Société marocaine agricole du Jacma.

Essais de poudre de luzerne à la station d'expérimentation de Dar Ould Zidouh
(*La Terre marocaine*, n° 86, janvier 1937)

[...] Dans un but de comparaisons, MM. Duhez et Desprès, propriétaires du Domaine du Jacma, nous ont communiqué les éléments permettant d'établir le prix de revient du quintal de luzerne pressée et bottelée. [...]
